



ARRÊTÉ

portant représentation-substitution de la Communauté de Communes des quatre vallées à la commune de Bordeaux-en-Gâtinais au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP)

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-21, L.5711-1 et L.5711-3 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire et préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du préfet du Loiret du 13 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté de communes des Quatre Vallées ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret du 30 août 2024 portant extension du périmètre de la Communauté de communes des Quatre Vallées à la commune de Bordeaux-en-Gâtinais au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu les statuts du **syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP)** ;

Considérant que la commune de Bordeaux-en-Gâtinais, qui adhérera au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes des Quatre Vallées, est membre du SITOMAP, syndicat mixte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, compétence par ailleurs exercée par la Communauté de communes des Quatre Vallées ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le périmètre de la Communauté de communes des Quatre Vallées recoupera partiellement le périmètre du SITOMAP ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la représentation-substitution de la Communauté de communes des Quatre Vallées à la commune de Bordeaux-en-Gâtinais au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

ARRÊTE

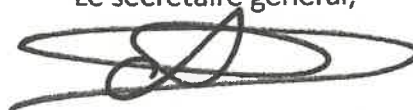
Article 1^{er}: Il est pris acte, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la représentation-substitution de la Communauté de communes des Quatre Vallées à la commune de Bordeaux-en-Gâtinais au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers pour la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Article 2: Conformément aux statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers, la Communauté de communes des Quatre Vallées sera représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, le président du **syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers** et le maire de Bordeaux-en-Gâtinais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise à la Directrice Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président de l'Association des Maires du Loiret ainsi qu'à la préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique et bureau des finances locales.

Fait à Orléans, le **23 DEC. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HONORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – 181 rue de Bourgogne – 45 042 Orléans Cedex ;

– un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, 246 boulevard Saint-Germain – 75 007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé-recours accessible par le site internet www.telerecours.fr